



ASSURANCE MÉDICALE DE VOYAGE

Les voyages à l'extérieur de la province, qu'ils soient professionnels ou personnels, prennent une importance grandissante dans la vie de chacun de nous.

Vous même, votre conjoint et vos enfants à charge pouvez voyager séparément et à différents moments de l'année. Tout le monde sait que si vous êtes victime d'un accident ou que vous tombez malade à l'étranger les soins médicaux d'urgence dont vous aurez besoin pourraient vous coûter des milliers de dollars de plus que ce que couvre votre régime d'assurance maladie provincial. La façon la plus pratique et la plus simple de faire face aux frais médicaux d'urgence que vous-même ou votre famille pourriez avoir à encourir hors de votre province réside dans l'assurance médicale de voyage de l'Association d'assurances du Barreau canadien.

L'ASSOCIATION D'ASSURANCES DU BARREAU CANADIEN

LES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN

Ce plan a été conçu pour vous assurer une protection complète et les principales caractéristiques sont :

Des taux très bas

Nos taux sont calculés de façon à rencontrer les coûts tout en nous assurant que vous payez des taux très bas et ce, sans compromettre la qualité. Comparez nos primes à celles de la plupart des assurances médicales de voyage et

vous serez étonnés de constater l'épargne que vous pourriez faire en adhérant à notre couverture.

Couverture en voyage de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Cette assurance, renouvelable annuellement, vous couvre 24 heures sur 24, dans le monde entier, que vous voyagiez à titre professionnel ou personnel à l'extérieur de votre province. En cas de blessures accidentelles, de maladie imprévue ou de décès, l'assurance couvre les frais raisonnablement engagés qui dépassent ceux couverts par votre régime d'assurance maladie provincial pour des soins médicaux spécifiés, notamment pour les frais d'hospitalisation, les honoraires de médecins et le transport. En outre, elle prévoit une indemnité journalière pour couvrir les faux frais en cas d'hospitalisation.

Le plafond par contrat est de 1 000 000\$. L'assurance couvre un maximum de 75 jours hors de la province où vous êtes domicilié par période de six mois. Les déplacements de plus de 60 jours consécutifs ne sont pas couverts. Si vous-même ou un membre de votre famille assuré avez l'intention de quitter la province de votre domicile pendant plus de 75 jours au cours de toute période de six mois, ou encore si vous avez l'intention de faire un voyage dont la durée prévue est supérieure à 60 jours, vous devez demander une extension de garantie à l'assureur.

Assuré seul ou couverture familiale

Vous pouvez choisir entre l'option Assuré ou l'option familiale. Si vous choisissez l'option familiale, votre conjoint et les enfants à votre charge (âgés d'au moins 60 jours et de moins de 25 ans) qui sont domiciliés avec vous sauf lorsqu'ils poursuivent des études en dehors de

chez vous sont couverts pour les mêmes montants, qu'ils voyagent seuls ou avec vous.

Renouvellement de la couverture

Pour pouvoir conserver votre assurance, vous devez continuer à répondre aux critères d'admissibilité et payer la prime exigée dans les délais prévus. L'assurance est émise sous forme de contrat d'un an mais l'assureur a accepté de donner à l'AABC un préavis d'au moins 90 jours en cas de changement dans les primes ou les conditions futures ou en cas de cessation de l'assurance. En cas de changement ou de retrait de l'assurance, vos garanties resteront en vigueur aux conditions actuelles jusqu'à la fin de l'année en cours.

Frais médicaux prévus par le contrat

Les sommes supérieures à celles effectivement remboursables par votre régime d'assurance maladie provincial ou autre pour les catégories de frais ci-dessous:

- Soins hospitaliers, notamment frais normaux de chambre d'hôpital
- Honoraires de médecins
- Infirmier ou infirmière privés, jusqu'à 125\$ par période de service à concurrence de 25 périodes de service.
- Un certain nombre d'autres soins médicaux essentiels
- Médicaments sur ordonnance, oxygène et plasma
- Soins dentaires nécessités par un accident
- Location de certains appareils médicaux à concurrence de 1000\$

Entrée en vigueur de l'assurance

Pour demander cette assurance, il vous suffit de remplir la proposition ci-jointe et de l'envoyer avec un chèque émis à l'ordre de Financière Manuvie. Normalement, l'assurance entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de la proposition, qui doit être accompagné d'un chèque correspondant à la prime annuelle. Si vous devez quitter le pays avant le début du mois suivant, il vous suffit d'indiquer que votre assurance doit entrer en vigueur le premier jour du mois en cours pour que vous soyez immédiatement couvert.

Extension de la garantie

Déplacements de plus de 60 jours.
Déplacements représentant au total plus de 75 jours pour toute période de six mois.

Si vous-même ou un membre de votre famille assuré:

- a) avez l'intention de faire un voyage de plus de 60 jours.
- b) êtes déjà en voyage et désirez le prolonger au-delà de 60 jours, ou
- c) avez l'intention de vous déplacer à l'extérieur de votre province plus de 75 jours au cours d'une période de six mois.

Vous devez immédiatement demander l'extension de la garantie parce que celle-ci ne peut en aucun cas être rétroactive. Vous devez fournir les noms des personnes assurées, les dates et les destinations du ou des voyages et payer le supplément de prime. Les tarifs pour les suppléments de prime sont disponibles auprès de votre représentant autorisé.

Les déplacements de plus de 180 jours ne peuvent pas bénéficier de l'extension de la garantie.

Exclusions et restrictions

L'assureur, après consultation du médecin traitant, se réserve le droit, à ses frais, de ramener la personne assurée chez elle selon les conditions approuvées par le médecin. Le refus d'un transfert par la personne assurée entraîne la cessation immédiate de la garantie.

L'assurance ne couvre pas:

- Toute maladie pour laquelle un traitement médical fut donné ou prescrit dans les 90 jours précédents immédiatement le début du voyage, sauf si cette condition a été soignée pendant au moins 6 mois et, selon l'opinion du médecin traitant, aucun changement significatif n'était anticipé et aucun traitement médical supplémentaire ne serait requis pendant le voyage assuré
 - Les déplacements effectués essentiellement pour des raisons de santé sur le conseil d'un médecin ou pour des soins décidés avant votre départ de votre province
 - Les mutilations volontaires, le suicide et les tentatives de suicide
 - Les délits criminels ou les tentatives de délits criminels
 - La chirurgie non essentielle et la chirurgie plastique
 - Le service dans les forces armées de quelque pays ou organisme que ce soit
 - La grossesse ou les complications de grossesse si le déplacement hors de votre province doit se terminer dans les 60 jours précédents la date prévue pour l'accouchement ou commence dans les 60 jours suivant l'accouchement.
- (Veuillez noter que les nouveaux-nés ne sont pas couverts avant qu'ils n'aient 60 jours).

Primes

Les primes sont payables d'avance. Les renouvellements sont payables annuellement à l'anniversaire de la prise d'effet de votre contrat. En cas de résiliation de l'assurance par la personne assurée avant la date d'anniversaire, la prime ne sera pas remboursée.

Frais de transport prévus par le contrat

- Ambulance
- Transport aérien pour l'accompagnement par un professionnel de la santé d'une personne invalide pour son retour au Canada et/ou d'un siège supplémentaire dans le cas d'un retour sur civière
- Coût de rapatriement de la dépouille mortelle, sous réserve d'un maximum de 5000\$
- Coût de retour de véhicule au domicile ou à l'agence de location la plus proche à la suite d'un décès ou d'une invalidité
- Frais supplémentaires encourus pour le retour au domicile à la suite d'un décès ou d'une invalidité
- Frais supplémentaires de retour au Canada pour des soins médicaux ou pour les obsèques d'un membre de la famille assuré
- Frais encourus pour se rendre à l'endroit de la survenance d'une invalidité ou d'un décès couverts à l'étranger.

Indemnité journalière en cas d'hospitalisation

Si vous-même ou un membre assuré de votre famille est hospitalisé à la suite d'une maladie ou d'un accident à l'extérieur de votre domicile, l'assurance vous paiera 50\$ par jour (100\$ par jour maximum s'il y a plus d'une personne hospitalisée) pour chaque jour

d'hospitalisation, à concurrence d'un maximum de 5000\$ par sinistre. Ces prestations sont payables sans égard aux autres couvertures que vous pouvez avoir.

Assistance en cas d'urgence

Un numéro de téléphone sans frais vous est fourni pour vous permettre d'obtenir de l'aide en cas d'urgence.

Admissibilité

Cette assurance est offerte à tous les membres de la profession juridique au Canada ainsi qu'aux notaires du Québec ainsi qu'à leurs employés. Pour être admissible à cette assurance, vous devez:

- avoir moins de 70 ans;
- travailler à plein temps au Canada et
- être admissible au régime d'assurance maladie de la province de votre domicile

Taux

Nos primes ne sont pas garanties et peuvent varier en fonction des résultats techniques enregistrés par l'assurance.



À propos de l'AABC

L'AABC fournit à la profession juridique Canadienne, leur famille ainsi qu'aux employés de cabinets juridiques une gamme complète d'assurance personnelles et professionnelles. L'AABC est administrée par des experts dans le domaine de l'assurance, avec le support d'actuaire-conseils et d'assureurs en tarification. Un Conseil d'administration composé de 24 juristes de partout au Canada supervise les opérations afin de s'assurer que toutes les décisions soient prises dans le meilleur intérêt des membres de la profession juridique. Il en résulte que l'AABC a présentement plus de 25 000 détenteurs de polices et est considérée comme l'une des plus importantes associations au Canada.

Pour plus d'information, visitez nous au www.barinsurance.com, ou appelez au 1-800-267-CBIA (2242).

À propos des représentants autorisés de l'AABC

L'AABC choisit soigneusement ses représentants des ventes, lesquels sont expérimentés, bien informés et agissent dans le meilleur intérêt des membres de la profession juridique. Les représentants des ventes de l'AABC sont les seuls autorisés à vous offrir les programmes d'assurance de l'AABC.

Cette brochure a uniquement pour but de vous donner une brève description du plan d'assurance médicale de voyage de l'AABC, mais ces détails ne font pas partie du contrat. Pour de plus amples informations et des définitions plus précises, veuillez vous reporter aux dispositions de la police, dont vous pouvez vous procurer un exemplaire auprès de votre représentant autorisé de l'AABC.

POLICE NO.

(Réservé à l'assureur.)

Avez-vous actuellement moins de 70 ans, travaillez-vous au Canada et êtes-vous couvert par votre assurance médicale ?

Êtes-vous avocat ou notaire ou l'épouse d'un avocat ou l'employé(e) d'un avocat ou d'un notaire ?

Si vous avez répondu "Non" à l'une des questions susmentionnées, vous n'avez pas le droit de souscrire à ce régime.

Nom :

Prénom usuel Autre prénom

Conjoint :

Prénom usuel Autre prénom

Enfants :

Prénom usuel Autre prénom

Prénom usuel Autre prénom

Prénom usuel Autre prénom

Prénom usuel Autre prénom

Domicile :

No et rue

Province/Code postal

Nom du cabinet :

Adresse :

No et rue

Téléphone au bureau

L'assurance doit entrer en vigueur le premier jour du mois.

Prime annuelle - ☐ Assuré seul : 50,00\$ ☐ Option famille

Signature du proposant

Veillez émettre le chèque à l'ordre de : La compagnie Financière Manuvie, Marchés Affinités, Boîte postale 42

